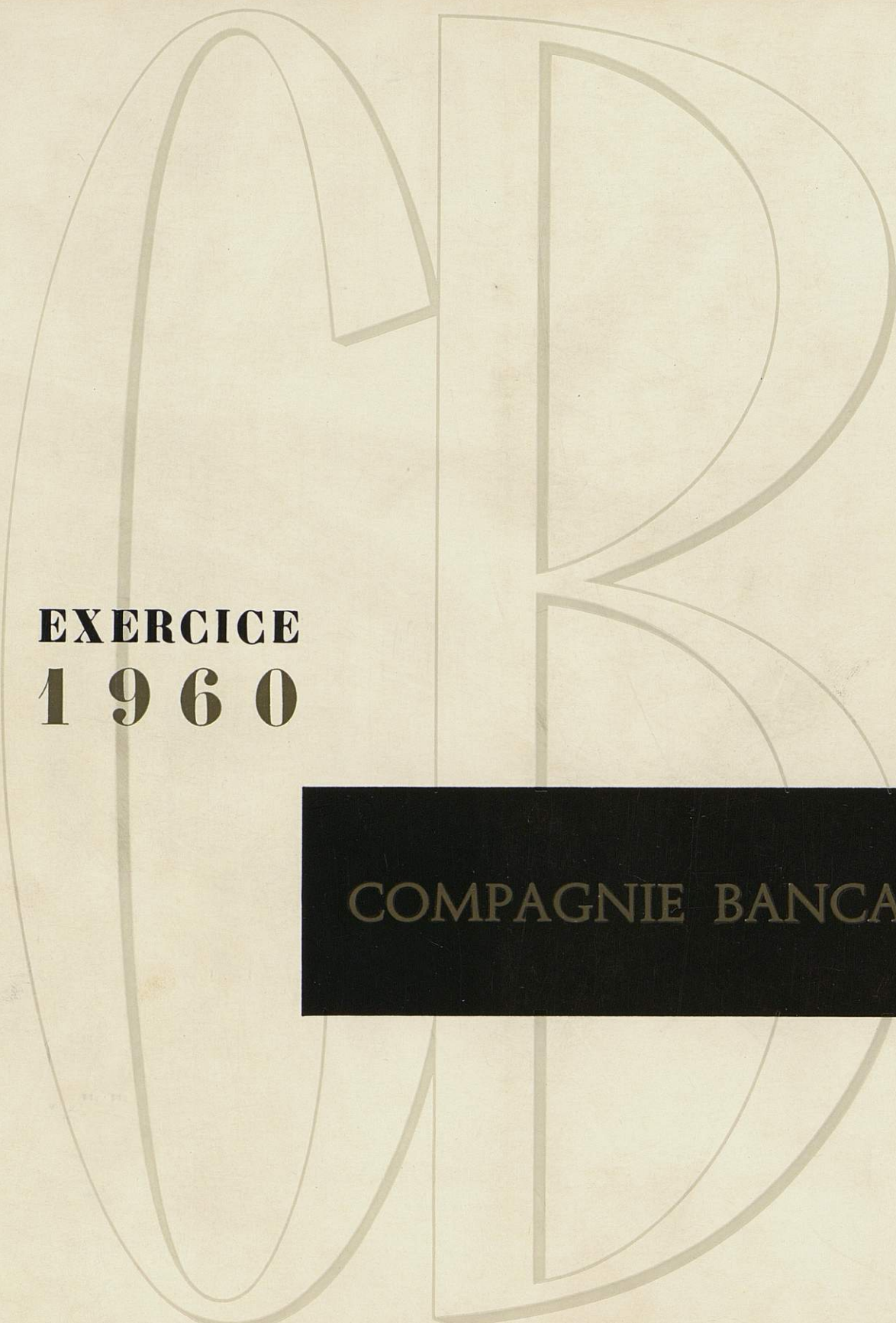




EXERCICE
1 9 6 0

COMPAGNIE BANCAIRE



COMPAGNIE BANCAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL
DE 40 MILLIONS DE NF

23-25, AVENUE KLÉBER - PARIS

EXERCICE
1 9 6 0

M. Jacques de FOUCHIER
PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

M. Robert LABBE
VICE-PRESIDENT

M. Pierre BONVOISIN

M. Amaury de CAZANOVE

M. Paul CIPRIANI

M. Jacques FERRONNIERE

M. Louis-Charles de FOUCHIER

M. Hervé de GUICHEN

M. Emmanuel LAMY

M. Jean PATEY

M. Jean MAXIME-ROBERT

M. Marcel WIRIATH

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Pierre DAVANTES

M. Philippe de MAIZIERE

CENSEURS

M. Jean DENIZET

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Charles ROGER-MACHART

SECRETAIRE DU CONSEIL

M. Georges HEUSSE

M. Lucien LAUNIAU

COMMISSAIRES AUX COMPTES

DIRECTION

M. Pierre BESSE, DIRECTEUR GENERAL

M. R. MATHELY

ADMINISTRATEUR
DIRECTEUR GENERAL
DE LA COMPAGNIE
FRANÇAISE D'EPARGNE
ET DE CREDIT

M. B. MERA

ADMINISTRATEUR
DIRECTEUR GENERAL
DE L'UNION FRANÇAISE
DE BANQUES

M. H. de NONNEVILLE

ADMINISTRATEUR
DIRECTEUR GENERAL
DE L'UNION DE CREDIT
POUR LE BATIMENT

M. J.-P. KRAFFT

ADMINISTRATEUR
DIRECTEUR GENERAL
DU CETELEM

M. M. FETIZON, SECRETAIRE GENERAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA COMPAGNIE BANCAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 1961

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Il y a dix ans les mêmes actionnaires qui sont réunis aujourd'hui pour la première Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie Bancaire tenaient la première Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Française de Banques. J'avais, comme aujourd'hui, le privilège de commenter le rapport du Conseil d'Administration. Le total du bilan soumis à votre approbation s'élevait à 1.786 millions d'anciens francs. Le bilan consolidé du Groupe de la Compagnie Bancaire — c'est-à-dire d'un groupe de Sociétés qui ont toutes pris naissance depuis lors et qui toutes ont procédé de la même idée de résoudre des problèmes nouveaux en conjuguant les initiatives et en centralisant les moyens des plus grandes banques françaises — atteint, comme vous venez de le voir, 1.350 mil-

lions de nouveaux francs. Cette multiplication par cent de nos bilans donne une idée du travail qui a été accompli dans ce court laps de temps. Elle témoigne aussi — et avant tout — du bien-fondé des principes sur lesquels vous vous êtes accordés et de la largeur de vues avec lesquels vous les avez mis en œuvre.

Lors de notre prochaine Assemblée de nouveaux actionnaires se seront sans doute joints à nous. Le public aura été appelé à participer à l'œuvre qu'ensemble nous avons, il y a dix ans, entreprise. Il nous aidera à la poursuivre et à la développer. Je tiens à profiter du fait qu'aujourd'hui encore nous nous trouvons réunis dans notre formation d'origine pour vous exprimer ma gratitude personnelle et celle de toute l'équipe qui a pu, grâce à vous, créer cette Maison et, grâce à vous aussi, concevoir son travail en termes de développement continu. Cette équipe a sans cesse — et sans jamais être déçue — fait appel à votre appui et à vos conseils. Votre expérience — et votre amitié — ne lui ont certes pas été moins précieuses que les moyens financiers mis par vous à sa disposition.

Vous avez de votre côté appris à la connaître et je suis sûr que vous serez unanimes avec moi pour la remercier de son dévouement, de sa constante volonté de considérer les résultats acquis comme une simple étape vers de nouveaux progrès, en un mot de tout l'avenir qu'elle a constamment dans l'esprit. Cette disposition fondamentale de tous nos cadres supérieurs a su entraîner l'ensemble de notre personnel et créer dans tout le Groupe le climat de travail alerte qui en est le trait le plus attachant.

Les prochaines années fourniront à tous, sans aucun doute, de nouvelles occasions de satisfaire leur goût du travail, de manifester leur esprit d'entreprise, de se féliciter de leur coopération. Les domaines divers dans lesquels s'est développé le Groupe de la Compagnie Bancaire, bien qu'ayant été depuis plusieurs années en très large expansion, demeurent relativement peu étendus par rapport aux dimensions qu'ils ont prises dans les économies les plus évoluées. Le retard que nous y connaissons encore par rapport à la moyenne des pays occidentaux nous donne ce privilège que, conscients de l'osmose inévitable qui s'opérera progressivement avec eux, nous disposons dès aujourd'hui de modèles où

se préfigure notre évolution tout en étant avertis des écueils qu'il conviendra d'éviter pour qu'elle se réalise dans les conditions les plus favorables.

Les résultats des premiers mois de l'exercice 1961 confirment la valeur pratique de ces affirmations de principe. Le chiffre d'affaires de toutes les Sociétés du Groupe a connu au cours du premier trimestre, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, un taux de développement sans commune mesure avec celui de l'économie française prise dans son ensemble. L'expansion des dix années passées semble donc conserver, dans nos domaines d'activité, le rythme accéléré qui leur est propre.

Comme il était prévu en raison de l'apport à la Compagnie Bancaire de titres ayant par anticipation détaché leur prochain coupon, ce premier exercice, après avoir permis l'amortissement de tous nos frais de constitution et d'augmentation de capital ainsi que la création d'appréciables provisions et d'un important report à nouveau, ne donne pas lieu à distribution de dividendes. L'exercice 1961 s'annonce tout différemment à cet égard. Les revenus de portefeuille d'ores et déjà encaissés en 1961 par la Compagnie Bancaire, comme l'évolution de ses profits propres, assurent, au titre de l'exercice en cours, d'intéressantes perspectives à ses actionnaires.

Après dix années de très rapide progression, la forte tendance ascendante qui persiste pour nos opérations rend opportun l'élargissement de notre Groupe d'origine. Les satisfactions que l'avenir réserve à ce Groupe élargi paraissent devoir être analogues à celles qu'ensemble nous avons connues.

Messieurs

A titre d'introduction à ce premier rapport de gestion de la COMPAGNIE BANCAIRE, et à la série de ceux qui suivront, nous rappellerons les principales étapes de la constitution de son Groupe, et les quelques traits caractéristiques qui font l'originalité de sa structure.

Nous évoquerons ensuite les conditions générales dans lesquelles s'est situé l'exercice social dont nous avons à vous rendre compte.

Enfin, après avoir retracé l'activité des Sociétés du Groupe au cours de cet exercice, nous vous préciserons les résultats obtenus.

...

La COMPAGNIE BANCAIRE

est une banque d'affaires récemment créée pour assurer le regroupement en une Société unique des intérêts que détenaient dans plusieurs Etablissements dont l'objet social commun est le crédit pour l'équipement professionnel et familial, tant immobilier que mobilier, ses actionnaires d'origine, c'est-à-dire :

MM. WORMS & C^{ie},
BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS,
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE,
CREDIT LYONNAIS,
SOCIETE GENERALE,
BANQUE DE L'INDOCHINE,
BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE,
CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL,
L'UNION DES MINES,
CREDIT DU NORD et UNION BANCAIRE DU NORD,
SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE et BANQUE ITALO-BELGE,
UNION EUROPEENNE INDUSTRIELLE & FINANCIERE,
CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE.

Les actifs de la COMPAGNIE BANCAIRE sont de ce fait constitués essentiellement par ses participations dans cinq Sociétés, dont les dividendes doivent représenter une part substantielle de ses profits.

LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

1. — Le Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE comporte, outre la Société mère elle-même, cinq Sociétés filiales, créées successivement depuis une dizaine d'années :

— l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES, née en janvier 1950, comme suite à la fusion de la Banque Française d'Acceptation (créée en 1929) et de l'Union Financière d'Entreprises Françaises et Etrangères (créée en 1946).

Au 31 décembre 1960, l'Union Française de Banques comptait à son bilan un capital de NF 22.000.000 et NF 2.600.000 de réserves. La part de la COMPAGNIE BANCAIRE y est de 98,04 %.

— l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT, créée en 1951 et qui a associé la majeure partie des actionnaires banquiers de l'Union Française de Banques à la Fédération Nationale du Bâtiment.

Le capital de l'Union de Crédit pour le Bâtiment était au 31 décembre 1960 de NF 13.200.000 et ses réserves à la même date s'élèvent à NF 3.700.000. La part de la COMPAGNIE BANCAIRE y est de 49,10 %.

— le CREDIT A L'EQUIPEMENT ELECTRO-MENAGER (CETELEM), créé en 1953 et qui a associé selon le même principe la plupart des banquiers du Groupe au Syndicat Général de la Construction Electrique et aux principaux constructeurs de biens d'équipement électro-ménagers.

Son capital était au 31 décembre 1960 de NF 22.000.000 et ses réserves de NF 2.300.000 ; la part de la COMPAGNIE BANCAIRE y est de 80,85 %.

— le CETELEM/AFRIQUE, fondé en juin 1954 sous l'impulsion de l'Union Française de Banques et du Cetelem, avec le concours des principaux Etablissements bancaires représentés à Alger.

Son capital était au 31 décembre 1960 de NF 1.500.000 et ses réserves de NF 250.000. La part de la COMPAGNIE BANCAIRE y est de 24,53 %.

— la COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT dite « COMPAGNIE FRANÇAISE », créée en 1954, qui est constituée par l'association du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (associés majoritaires), ainsi que des banquiers de l'Union Française de Banques, auxquels se sont joints le Crédit National, le Comptoir National

d'Escompte de Paris, la Caisse Centrale des Banques Populaires, des Compagnies d'Assurance et la Fédération Nationale du Bâtiment.

Au 31 décembre 1960, son capital était de 10.000.000 de NF (dont 8.000.000 versés) et ses réserves de NF 1.500.000. La part de la COMPAGNIE BANCAIRE y est de 25,72 %.

La COMPAGNIE BANCAIRE a d'autre part reçu, lors de sa constitution, à titre d'apports, 10 % environ du capital de la « Compagnie pour le Financement de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture » (COFICA) ⁽¹⁾.

2. — Ces Etablissements ont présenté dès leur création un certain nombre de caractéristiques communes.

Ils sont nés de la conviction qu'il était opportun que les Banques les plus importantes de la Place s'associent pour constituer des Etablissements spécialisés chargés de réaliser des catégories d'opérations de crédit que l'évolution des besoins a considérablement développées, plutôt qu'elles agissent isolément.

Les Sociétés qui constituent le Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE sont en effet essentiellement orientées, chacune dans son domaine particulier, vers la distribution de crédits pour le financement d'achats de biens d'équipement de caractère mobilier ou immobilier. Ces crédits sont mis à la disposition aussi bien de professionnels (auquel cas ils peuvent atteindre des montants élevés), que de particuliers pour leur usage personnel (auquel cas ils sont le plus généralement d'un montant moyen modeste).

L'UNION FRANÇAISE DE BANQUES a le statut de Banque de dépôts. Elle était d'abord, en raison de son origine, spécialisée dans le financement des opérations de commerce international. A partir de 1951-1952, elle s'est consacrée plus particulièrement, et dans une mesure croissante, aux crédits d'investissement, en mettant en œuvre les garanties instituées par la loi du 18 janvier 1951 qui a prévu la possibilité de nantissement du matériel d'équipement au bénéfice des organismes de financement. Ses interventions se manifestent dans chacun des compartiments principaux de l'activité économique nationale : l'industrie, l'agriculture, le commerce et les professions libérales.

L'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT a le statut d'Etablissement financier.

Plus spécialement orientée au départ vers l'octroi de prêts complémentaires aux prêts spéciaux à la construction, l'U.C.B. a, au cours de ces dernières années, étendu son activité à de nombreux domaines ; elle consent :

- des crédits d'anticipation de prêts à long terme de la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit,
- des crédits à moyen terme ordinaires pour le financement de la construction à titre principal,
- des crédits pour l'acquisition de logements anciens,

(1) COFICA s'est développée et continue d'être gérée en dehors du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE, pour qui elle n'en constitue pas moins une participation intéressante. Les commentaires qui vont suivre ne lui sont pas applicables.

- des crédits pour l'achat de terrains,
- des crédits de démarrage aux promoteurs d'opérations immobilières.

Elle anime d'autre part la « Société d'Etude et de Gestion des Centres d'Equi-
pement » (SEGECE) qui a inscrit à son actif d'intéressantes réalisations d'urbanisme commercial en concevant et construisant des Centres Commerciaux dans de grands ensembles d'habitations, notamment à Rueil et à Rouen.

Le CETELEM est également un « Etablissement financier ». Initialement spécialisé dans les crédits aux particuliers pour l'acquisition d'appareils électro-ménagers, puis de télévision, il est entré en 1960 dans le secteur du crédit automobile.

Le CETELEM-AFRIQUE exerce en Algérie les activités qu'exercent en métropole le Cetelem pour l'équipement électro-ménager et la télévision et l'Union Française de Banques pour l'équipement professionnel.

La COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT, à l'encontre des précédentes Sociétés, n'est pas soumise à la réglementation des Banques et Etablissements financiers.

C'est une institution de prêts hypothécaires à long terme qui couvrent aussi bien la construction de logements que l'achat ou l'entretien d'immeubles anciens ; ils s'appliquent également au financement de locaux professionnels. La C.F.E.C. fonctionne dans le cadre de la loi du 24 mars 1952 concernant le crédit mutuel différé ; ses prêts sont le plus souvent « jumelés » avec un crédit à moyen terme de l'U.C.B. et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, ou même d'autres Etablissements bancaires ou de prêteurs privés ; ce crédit permet à son bénéficiaire de disposer immédiatement des moyens de financement de son investissement.

3. — Les Sociétés du Groupe ont été constituées à mesure que des besoins apparaissent, selon les principes généraux qui ont été exposés plus haut, et sous une même impulsion ; les Banques qui ont accepté de participer à leur création leur ont apporté tous les concours nécessaires à leur développement.

Toutefois, la progression rapide des besoins dans les branches où opèrent les Sociétés du Groupe rendait nécessaire un renforcement de la structure financière de celui-ci, en vue de faciliter l'élargissement de ses sources d'approvisionnement en capitaux. C'est pourquoi les Banques actionnaires des Sociétés du Groupe ont décidé d'apporter la presque totalité de leurs participations dans les divers Etablissements énumérés à une nouvelle Société, la « COMPAGNIE BANCAIRE », créée le 15 juillet 1959. Les autres actionnaires de chacune des Sociétés du Groupe ont conservé leurs participations directes dans le capital de celles-ci.

A la création de la COMPAGNIE BANCAIRE, les fonds propres de celle-ci s'élevaient à NF 40.000.000, dont 24.000.000 de capital et 16.000.000 de réserves, constitués par les participations apportées par ses fondateurs et, à concurrence de NF 7.000.000 environ, par un apport en numéraire. Ils ont été accrus en novembre 1960 par un apport en numéraire de NF 24.000.000, qui a permis de porter le capital nominal à NF 40.000.000 et le montant des réserves, sous forme de primes d'apport et primes d'émission, à NF 24.000.000.

La constitution de la COMPAGNIE BANCAIRE et l'accroissement de ses fonds propres ont bénéficié des agréments prévus respectivement par l'article 718 du Code Général des Impôts et par l'article 43 de la loi du 28 décembre 1959. Ces agréments, accordés pour la création ou l'accroissement des fonds propres d'entreprises qui concourent à l'exécution du Plan de Modernisation, ont permis un allègement substantiel des doubles impositions qui auraient résulté de l'application du droit commun en matière de fiscalité des Sociétés aux relations financières de la COMPAGNIE BANCAIRE tant avec ses actionnaires qu'avec ses filiales.

Le titre de la COMPAGNIE BANCAIRE sera introduit à la Bourse de Paris avant l'expiration de l'exercice 1961. La COMPAGNIE BANCAIRE aura ainsi un accès direct sur le marché des capitaux et pourra élargir le cercle de ses actionnaires en s'adressant au public, pour l'accroissement nécessaire de ses fonds propres. Elle pourra, en outre, dans le cadre de la réglementation du marché financier, émettre des emprunts obligataires destinés à permettre l'allongement de la période de remboursement des crédits, qui, pour tous les investissements ne bénéficiant pas d'un financement privilégié sous forme de concours direct ou indirect de la puissance publique, apparaît comme un des besoins les plus évidents de l'économie française dans les années à venir.

Répartition au 31-12-1960 du capital des diverses
Sociétés du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE,
entre leurs diverses catégories d'actionnaires

	C.B.	U.F.B.	CETELEM	CETELEM Afrique	U.C.B.	C.F.E.C.
Banques fondatrices des Sociétés	99,57 %	1,77 %	1,21 %	75,47 %	0,83 %	6,83 %
COMPAGNIE BANCAIRE *		98,04 %	80,85 %	24,53 %	49,10 %	25,72 %
Fédération Nationale du Bâtiment					50 %	1,25 %
Syndicat Général de la Construction Electrique Groupe de l'Industrie Electrique			17,48 %			
Crédit Foncier et Sous-Comptoir des Entrepreneurs						50,30 %
Autres Organismes du Secteur semi-public						5,90 %
Compagnies d'Assurances						10 %
Divers	0,43 %	0,19 %	0,46 %		0,07 %	

* Actionnaires fondateurs :

MM. WORMS & C^{ie}, BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS, BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, CRÉDIT LYONNAIS, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BANQUE DE L'INDOCHINE, BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE, CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL, l'UNION DES MINES, CRÉDIT DU NORD et UNION BANCAIRE DU NORD, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE et BANQUE ITALO-BELGE, UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE & FINANCIÈRE, CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE, MM. VERNES & C^{ie}, M. L. CHAUMEIL et M. J. de FOUCHIER

L'ORGANISATION DU GROUPE ET SES MOYENS D'ACTION

1. La constitution de la COMPAGNIE BANCAIRE a laissé intacte l'autonomie de gestion des Sociétés de son Groupe. Chacune est administrée par un Conseil où sont représentés outre les Banques fondatrices, les divers organismes ou institutions qui ont participé à sa création ; les méthodes de prospection commerciale comme les modalités de traitement des affaires et les conditions matérielles d'exploitation peuvent être constamment adaptées aux exigences propres de chaque Société.

2. L'unité d'impulsion et de doctrine des divers Etablissements est assurée par le Conseil d'Administration de la COMPAGNIE BANCAIRE qui a à connaître de tous les problèmes posés par la politique générale du Groupe. La coexistence de ce Conseil, de ceux des autres Sociétés et des Comités constitués en leur sein (qui participent notamment à la sélection des crédits) permet d'associer étroitement à la gestion du Groupe les différents Etablissements actionnaires tant au niveau de l'exploitation qu'à celui de la Direction Générale. Cette collaboration permanente et très étroite des états-majors des principales maisons de banque de la Place et de ceux du Groupe est un des traits marquants de l'organisation de celui-ci et constitue sa meilleure assurance de sécurité et d'efficacité.

3. Les Sièges Sociaux, la Direction et l'essentiel des Services centraux d'exploitation des Sociétés du Groupe, ainsi que la COMPAGNIE BANCAIRE elle-même, sont installés Avenue Kléber dans un ensemble immobilier important (propriété de Sociétés Immobilières dont les filiales de la Compagnie détiennent la plus grande part du capital). Cet ensemble offre une superficie de 18.000 m² de planchers et abrite un effectif comportant plus de 1.500 personnes.

4. Les communications peuvent être ainsi très étroites entre les divers Etablissements, dont chacun est à même de bénéficier des expériences des autres, spécialement dans le domaine des informations relatives à la clientèle.

L'implantation des Sociétés en un centre unique facilite en outre la mise en œuvre pour le compte commun de tous les Services non spécialisés. Ceci permet notamment de recourir à des moyens mécanographiques puissants, qui seraient disproportionnés à l'importance de chaque Etablissement envisagé isolément, mais qui, utilisés pour l'ensemble du Groupe, facilitent la gestion des Sociétés et la rendent plus économique. Le matériel électro-comptable actuellement en service, composé de machines classiques à cartes perforées, doit être complété dans le courant de 1962 par des ordinateurs électroniques.

5. Centralisée pour des raisons qui tiennent aux nécessités d'une gestion économique, l'organisation du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE n'en comporte pas moins une importante implantation de Services régionaux destinés à garder le contact avec une clientèle extrêmement répartie.

Dans le secteur du crédit mobilier, qui groupe l'Union Française de Banques et le Cetelem, l'organisation commerciale comporte environ vingt mille correspondants agréés, producteurs ou commerçants. Les liaisons des Sociétés avec le réseau sont assurées par des bureaux régionaux, actuellement au nombre de dix, qui constituent des Centres de rayonnement pour les Services de l'Inspection communs aux deux Etablissements. En tout état de cause les Sociétés gardent, tant au moment de l'examen de la demande du crédit que pendant la période de remboursement, l'exclusivité des relations directes avec les bénéficiaires des prêts.

Dans le secteur du crédit immobilier, le réseau, en partie commun, de l'Union de Crédit pour le Bâtiment et de la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit comporte plusieurs centaines de correspondants répartis dans tous les départements. Il est constitué notamment par les organisations relevant de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Agents de Compagnies d'Assurances. Les représentants départementaux du Crédit Foncier de France apportent leur concours à la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit. Enfin deux bureaux régionaux fonctionnent à Lille et à Marseille.

6. Les mécanismes de financement des opérations des Sociétés du Groupe constituent une originalité propre de celui-ci. Si l'on excepte la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit qui est soumise au statut particulier des Sociétés de « crédit différé », les diverses Sociétés ont le statut de Banques ou d'Etablissements financiers. Elles ont ainsi ce trait juridique commun d'être des distributeurs de crédit : mais organiquement, et depuis l'origine, elles ne disposent pas directement des moyens de financement nécessaires pour porter leurs opérations de crédit. Elles se sont interdit en effet, vis-à-vis de leurs actionnaires banquiers, de prospecter la clientèle habituelle des déposants.

A l'exception de leurs ressources propres, qui leur permettent d'assumer aujourd'hui une part non négligeable du financement de leurs prêts, ce sont des concours extérieurs que les Sociétés du Groupe utilisent pour nourrir leurs crédits. Les banques fondatrices ont mis à la disposition des Etablissements du Groupe des facilités d'es-compte importantes, périodiquement aménagées, dans les limites desquelles elles assurent les liquidités nécessaires au développement des opérations. De même une large part des crédits immobiliers et, à un degré moindre, des crédits d'équipement professionnel, sont normalement réescomptables directement auprès des institutions nationales de réescompte. Enfin, la COMPAGNIE BANCAIRE elle-même s'est efforcée de trouver sur le marché monétaire une part des ressources nécessaires à ses filiales. Sa mission dans l'avenir sera d'élargir au maximum les sources de financement actuellement disponibles. Des augmentations de capital lui permettront d'associer le public au développement nécessaire des fonds propres des Sociétés de base. Surtout la COMPAGNIE BANCAIRE devra s'efforcer de mettre au point des mécanismes de financement à long terme à la mesure des besoins considérables devant lesquels certaines de ses filiales vont se trouver au cours des prochaines années.

7. Ainsi constitué et organisé, l'ensemble des Sociétés du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE s'efforce de satisfaire à des besoins de crédits d'investissement de caractère très divers : mobilier et immobilier, à court, moyen et même long terme. Leur clientèle se recrute dans tous les secteurs de la vie nationale, consommateurs ou producteurs, salariés ou travailleurs indépendants, fonctionnaires ou agents d'entreprises tant nationales que privées, agriculteurs, industriels, commerçants, membres des professions libérales ; leur activité d'ensemble n'est donc que partiellement influencée par les fluctuations qui affectent tel ou tel secteur de la vie économique nationale. La gestion du Groupe paraît devoir bénéficier de conditions propres à assurer un bon équilibre d'ensemble, les irrégularités auxquelles est toujours exposée telle ou telle activité pouvant être compensées par des variations en sens inverse dans les autres domaines.

TRAITS GÉNÉRAUX DU PREMIER EXERCICE

1. Le premier exercice social de la COMPAGNIE BANCAIRE a porté, exceptionnellement, sur 18 mois.

Cette période a été marquée par la consolidation des résultats de la politique d'assainissement et de lutte contre l'inflation. Après la stagnation de la deuxième moitié de 1958 et du début de 1959, l'économie française a retrouvé la voie de l'expansion. Stimulée par la mise en œuvre du « Plan intérimaire », la production industrielle a repris sa progression cependant que des récoltes, satisfaisantes dans l'ensemble pour les campagnes 1958-1959 et 1959-1960, facilitaient la stabilisation progressive du prix de la vie. Les investissements, qui avaient stagné en 1958 et dans la première moitié de 1959, s'accroissaient sensiblement, facilités par l'extension des concours des organismes spécialisés de financement. Un équilibre satisfaisant, tant des Finances publiques que des échanges extérieurs, achevait de donner à cette période une physionomie généralement favorable.

Stabilité relative des prix, aisance de la trésorerie d'Etat, amélioration régulière de notre position en devises apparaissent ainsi sur le plan général comme les traits caractéristiques de cette période.

Ces circonstances ont facilité l'élargissement de la politique monétaire. Progressivement ont été rapportées les mesures limitatives prises dans le domaine de la distribution du crédit depuis juillet 1956 et qui avaient dû être accentuées dans les premières semaines de 1958. La masse totale des crédits bancaires, qui avait été réduite dans la première partie de 1959, s'est fortement accrue dans le dernier trimestre. Cette expansion s'est prolongée tout au long de 1960.

Les Sociétés du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE ont, pour leur part, bénéficié de cette amélioration générale de la conjoncture monétaire.

2. Les opérations de l'Union Française de Banques et du Cetelem ont cessé d'être limitées par les mesures restrictives prises antérieurement pour freiner l'essor des ventes à crédit. Bien que leur montant reste encore faible eu égard à la masse globale des crédits bancaires (dont ils ne représentent que 5 % à peine), les crédits officiellement recensés sous le terme de « Financement des ventes à tempérament », et dont près de la moitié sont d'ailleurs d'authentiques crédits d'équipement professionnel, ont presque doublé entre le 31 décembre 1958 et le 31 décembre 1960. En dépit de ce développement, les crédits de ce type se maintiennent à un niveau modeste en comparaison des encours atteints dans certains pays étrangers. Les Etablissements français spécialisés semblent avoir fait preuve de mesure et ont de la sorte échappé aux dommages qui ont résulté dans d'autres pays des excès à quoi a donné lieu la levée de toutes les restric-

tions antérieures. Ils y ont été encouragés en pratique par le maintien de dispositions réglementant les modalités des ventes à tempérament ; l'existence d'une telle réglementation paraît conforme à l'intérêt général. Le crédit trop généreusement distribué aux acquéreurs de biens durables peut permettre d'anticiper de façon dangereuse sur l'évolution du marché de ceux-ci et le laisser déprimé après un essor brillant mais artificiel. Une réglementation raisonnable garantit d'autre part les établissements de crédit contre les imprudences auxquelles ne peut manquer de les entraîner une concurrence commerciale excessive.

3. Mais en sens inverse, l'expérience des années écoulées a fait ressortir les dangers d'une modification trop radicale par voie réglementaire des modalités de distribution du crédit dans ce domaine. Les conditions que la pratique a dégagées en matière de « versement comptant » et de « durée » sont inspirées par des considérations de bon sens, pour la protection aussi bien des bénéficiaires du crédit que de l'établissement qui le consent. Il est certes tentant, lorsque la situation monétaire exige une pression restrictive sur la consommation générale, de rendre ces conditions plus sévères pour diminuer le recours aux crédits de cette nature. Mais cette action aboutit en définitive à faire peser de manière particulièrement lourde les restrictions de crédit sur deux ou trois industries : celles qui fabriquent des biens durables ; or celles-ci doivent à la fois maintenir des niveaux de production élevés, qui leur permettent d'abaisser au maximum leurs prix de revient, et bénéficier d'un appui régulier des organismes de crédit pour la commercialisation de leur production. Elles souffrent donc durement des mesures spécialisées qui affectent le crédit aux acheteurs. C'est ainsi que l'essor des industries françaises de l'électro-ménager a été arrêté par la restriction progressive des modalités des ventes à tempérament et qu'elles n'ont point encore retrouvé, en face notamment des industries homologues des pays du marché commun, les taux de développement de leurs ventes que l'effort d'investissement et de productivité qu'elles avaient fait aurait dû leur permettre de réaliser.

4. Dans le domaine de la construction immobilière, les restrictions avaient été moins sévères. Elles avaient surtout pris la forme d'une limitation des concours du Trésor Public au financement des logements neufs. Un élargissement de ces crédits a pu être décidé dans le cadre du « Plan intérimaire », et c'est ainsi qu'au cours des années 1959 et 1960 le nombre de logements neufs achevés a pu atteindre les niveaux les plus élevés jamais obtenus. L'Union de Crédit pour le Bâtiment et la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit ont contribué activement pour leur part à ces développements.

Des problèmes importants se posent cependant dans ce domaine.

Tout d'abord l'essor de la construction française au cours des dix dernières années ne doit pas dissimuler les incertitudes que comporte l'avenir. L'amélioration réelle de la situation du logement, au moins dans un grand nombre de régions de France, a progressivement transformé les données du problème de la construction. Les demandes de logements, à part le secteur du « logement social », sont un peu moins pressantes. Or, les mécanismes de financement de la construction neuve ont été conçus en un

temps de crise aiguë où la demande, appuyée sur les facilités de crédit, était particulièrement forte. Aujourd'hui une proportion croissante des acheteurs attend pour s'engager que l'immeuble les intéressant soit déjà partiellement construit : de ce fait, le financement des constructeurs eux-mêmes, qui avait pu être aisément assuré jusqu'à présent, se pose comme un problème majeur des années qui viennent. De même le financement des « apports personnels », assez strictement limité dans une période de demande active de logements, devra être élargi. Enfin, le développement du patrimoine immobilier rend de plus en plus nécessaire la mise sur pied de mécanismes de financement largement approvisionnés, tant pour l'acquisition que pour l'entretien ou l'amélioration de logements anciens : la fluidité du marché immobilier est en effet indispensable pour permettre la meilleure utilisation possible d'un « parc » de logements en constant accroissement.

5. Dans un autre ordre de préoccupations, l'année 1960 a été marquée en France par la révélation publique des risques que peuvent faire courir à des candidats au logement les pratiques peu scrupuleuses de certains promoteurs. Ces risques sont bien connus des Etablissements spécialisés comme ceux du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE, dont les méthodes de remise des fonds sont conçues précisément pour éviter que les deniers des acheteurs de logements soient détournés de leur affectation. Il n'est que trop certain que les difficultés considérables que présente pour un particulier la construction d'un logement l'exposent aux agissements de promoteurs imprudents. Mais les incidents évoqués, pour déplorables qu'ils soient, sont restés très peu nombreux : ils ne doivent pas faire oublier que des centaines de milliers de logements ont été construits à la satisfaction des acquéreurs, par des promoteurs et constructeurs dont la généralité remplissent sans restriction les obligations d'un métier en tout état de cause difficile. Ils ne doivent pas surtout servir de prétexte à l'extension ou à la multiplication de contrôles tracassiers qui alourdiraient encore la tâche naturellement ardue et difficile des constructeurs et aggraveraient leurs prix de revient. Les épreuves ainsi rencontrées, restées exceptionnelles, mettent toutefois en évidence la rigueur avec laquelle le financement de ces opérations doit être suivi, et notamment la nécessité de généraliser le plus possible des procédures permettant une surveillance efficace de l'emploi des fonds des candidats au logement.

6. Les Sociétés du Groupe de la COMPAGNIE BANCAIRE ont toujours eu, tant dans le secteur mobilier que dans le secteur immobilier, le souci d'appliquer à leurs opérations les conditions les plus modérées. Leur intervention à ce sujet a eu sur le marché une influence certaine. Elles restent attentives à prendre sur ce plan toutes les initiatives qui paraîtront justifiées.

Il convient cependant de remarquer que la situation du marché français s'est largement normalisée depuis quelques années. Les barèmes appliqués notamment par les Sociétés du Groupe se comparent avantageusement avec ceux des plus importantes Sociétés étrangères, compte tenu du prix de revient des capitaux qu'elles emploient et des charges fiscales qui dans notre pays pèsent sur leurs opérations.

On exposera plus bas les résultats bénéficiaires acquis par les Sociétés du Groupe.

Ils sont certes satisfaisants, mais demeurent simplement proportionnés au volume des risques assumés. Quelle que soit l'efficacité des efforts faits pour comprimer les frais de gestion, ceux-ci restent très élevés eu égard au montant unitaire, généralement modeste, des crédits accordés. Une majoration relativement faible de ces frais peut absorber une large part de la marge bénéficiaire. Au surplus, les pertes définitives subies jusqu'à présent dans leurs opérations par les Sociétés du Groupe sont restées très faibles ; mais de telles pertes ne seraient pas inconcevables si la conjoncture était soumise à des à-coups imprévus. Il importe donc que les Sociétés soient dotées de réserves et de provisions suffisantes pour faire face à toutes difficultés de recouvrement.

C'est compte tenu de toutes ces considérations que devra être envisagé dans l'avenir le problème de l'évolution de nos conditions, problème auquel les autorités du crédit apportent une attention constante.

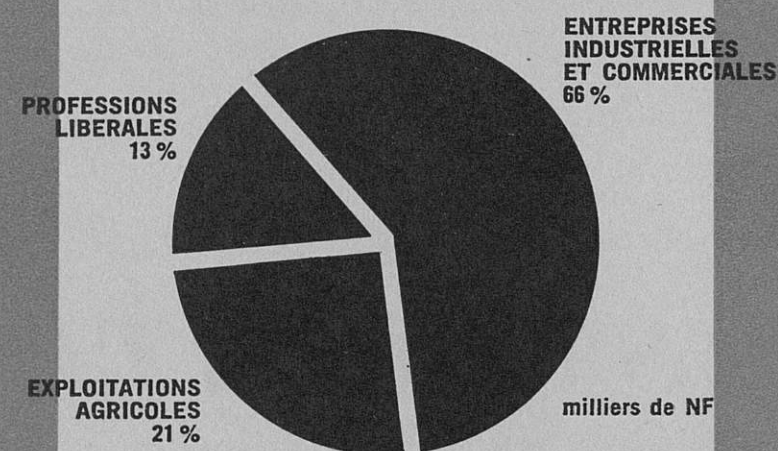
LA VIE DES SOCIÉTÉS

Les Sociétés du Groupe ont bénéficié en 1959 et surtout en 1960 de l'ambiance économique et financière généralement favorable. Leurs opérations se sont accrues sensiblement et les résultats bénéficiaires ont été satisfaisants.

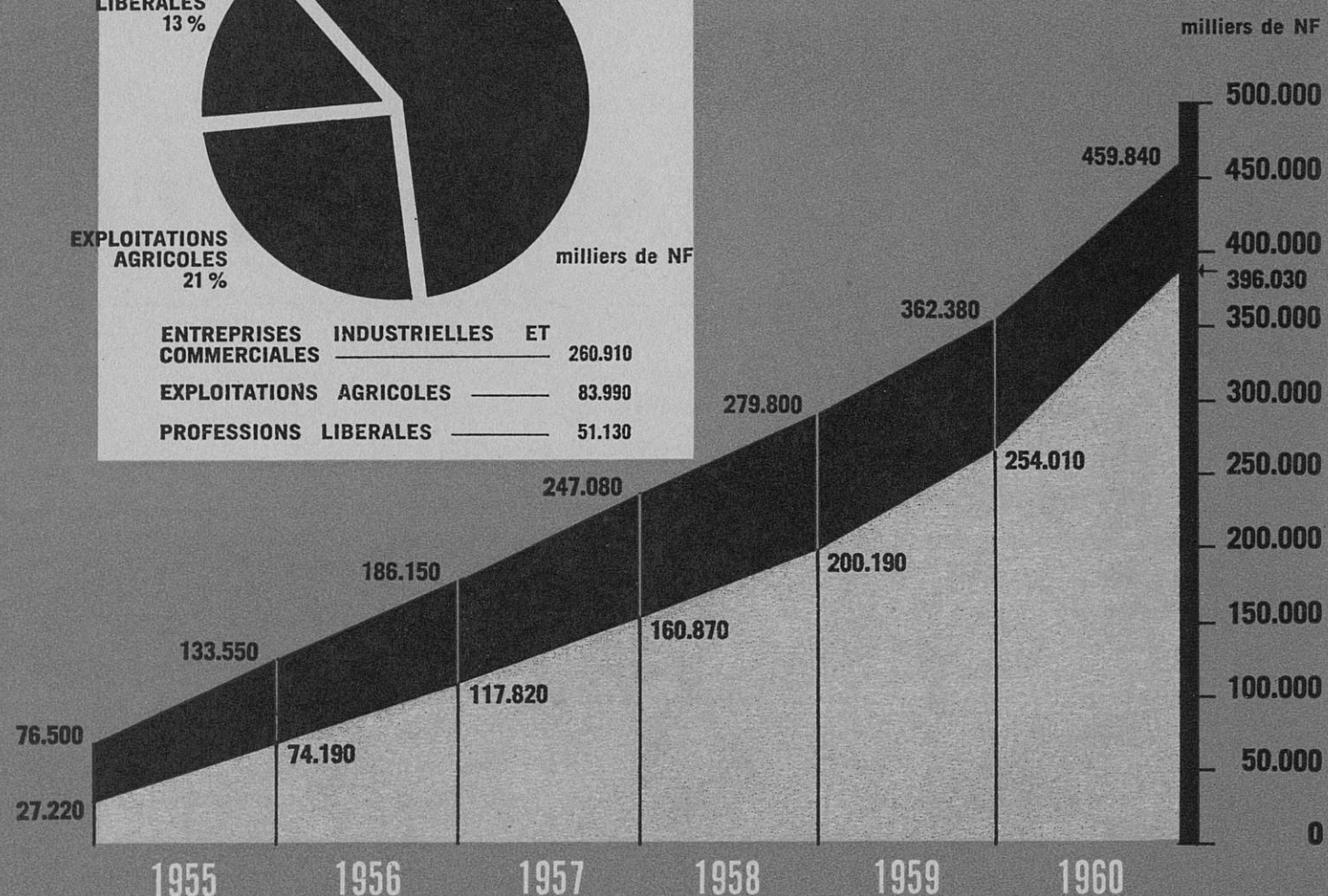
Nous vous fournissons ci-après quelques indications plus détaillées, qui sont mises en lumière par des graphiques.

REPARTITION DE L'ENCOURS DES CREDITS A L'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL AU 31-12-1960

■ Encours global
■ Crédits à l'équipement professionnel



ENTREPRISES COMMERCIALES	INDUSTRIELLES ET	260.910
EXPLOITATIONS AGRICOLES		83.990
PROFESSIONS LIBERALES		51.130



ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE L'U.F.B.

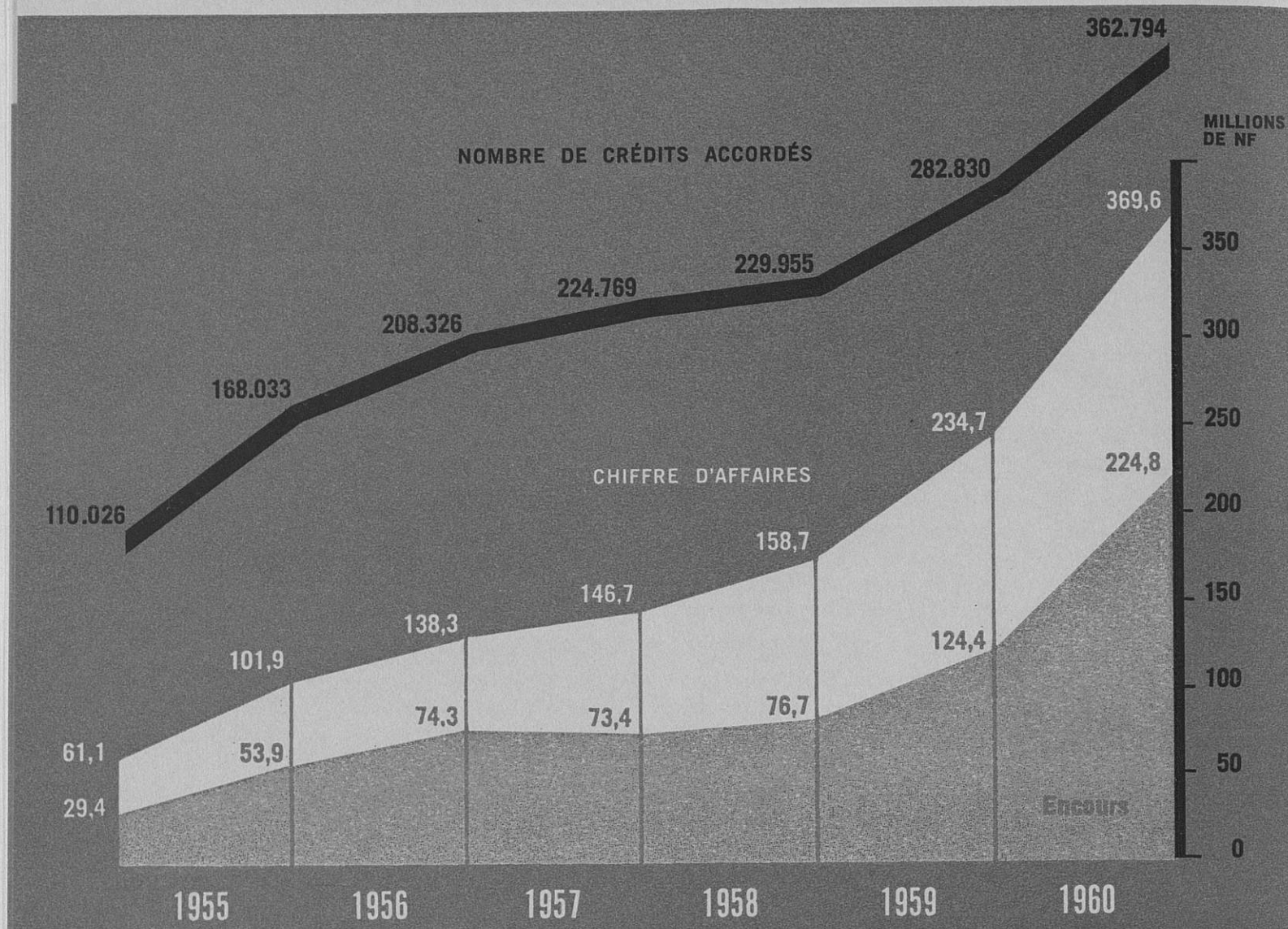
1. Les opérations de l'UNION FRANÇAISE DE BANQUES ont été influencées par la reprise de la progression des investissements dans notre Pays. Les crédits aux entreprises industrielles et commerciales, dont bénéficient des firmes petites ou moyennes des professions les plus diverses, pour l'acquisition de matériels également très variés, ont progressé de 48 % pendant l'année 1960. Dans le même temps, l'Union Française de Banques a développé ses crédits pour l'acquisition de véhicules industriels, domaine où elle n'est pratiquement intervenue qu'à partir du début de 1960. Les prêts aux membres des Professions libérales se sont pour leur part accrus de 23 %. Seul le département des prêts agricoles n'a pas connu de progression et le volume de ses prêts est resté en 1960 sensiblement stationnaire, en raison notamment du ralentissement des investissements de l'agriculture française.

Au total, le volume des crédits ouverts et utilisés au cours de l'exercice 1960 a progressé de 68 % par rapport au montant des crédits utilisés en 1959 et les encours avoisinaient 400.000.000 de NF à la fin de 1960. En dépit d'une concurrence très vive dans ce secteur de la distribution du crédit, les opérations de l'U.F.B., qui dispose d'une organisation commerciale solide, sont appelées à se développer encore. Les taux d'expansion industrielle prévus par le 4^e Plan de Modernisation exigent un effort d'investissement de la part d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises françaises qui sont ses clientes traditionnelles et à qui elle devra s'efforcer d'ailleurs d'apporter, lorsque les investissements envisagés le justifieront, des prêts sensiblement plus longs que ceux qu'elle a habituellement consentis jusqu'à présent.

En 1959, le solde à répartir du compte de profits et pertes de l'U.F.B. avait atteint 2.186.000 NF permettant un accroissement des réserves de 1.250.000 NF et la mise en distribution d'un dividende de 8 % brut.

En 1960, il s'est élevé à 2.813.000 NF, permettant une augmentation des réserves de 1.300.000 NF et la mise en distribution d'un dividende de 8 % brut à un capital accru.

L'Union Française de Banques étant soumise à la réglementation des « ratios », le développement de ses encours a en effet exigé une augmentation de son capital dans le courant de 1960 de 11.000.000 de NF à 22.000.000 de NF par apport de 8.800.000 NF d'argent frais et 2.200.000 NF d'incorporation de réserves.



CÉTELEM: ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES, DE L'ENCOURS ET DU NOMBRE DES CRÉDITS ACCORDÉS

2. Les opérations du CÉTELEM ont connu une progression du même ordre. Le volume global de ses prêts, qui avait avoisiné 160.000.000 de NF en 1958, a atteint environ 370.000.000 de NF en 1960, intéressant près de 400.000 bénéficiaires. Le nombre de clients ayant reçu un crédit du Cetelem depuis sa création dépassera deux millions dans le courant de 1961.

Les crédits pour l'équipement électro-ménager ont augmenté de 27 % en 1960, mais cette évolution ne traduit pas une progression parallèle de l'industrie en cause. Dans le département télévision, l'accroissement des crédits a atteint presque 75 %, dans un marché en plein essor et dont la comparaison avec certains pays étrangers permet de penser qu'il est loin d'être saturé. Enfin le Cetelem a réalisé en 1960 ses premiers financements de voitures automobiles particulières. L'évolution de ses opérations confirme le bien fondé de sa politique propre dans ce secteur d'activité.

L'encours global pour toutes ces catégories de crédit au 31 décembre 1960 atteignait 225.000.000 de NF environ.

En 1959, le solde à répartir du compte de pertes et profits s'était élevé à 2.233.000 NF, permettant une affectation aux réserves de 1.250.000 NF et la distribution d'un dividende de 8 % brut.

En 1960, ce solde a atteint 3.201.000 NF, permettant de mettre 1.500.000 NF en réserves et de distribuer un dividende de 8 % brut à un capital accru.

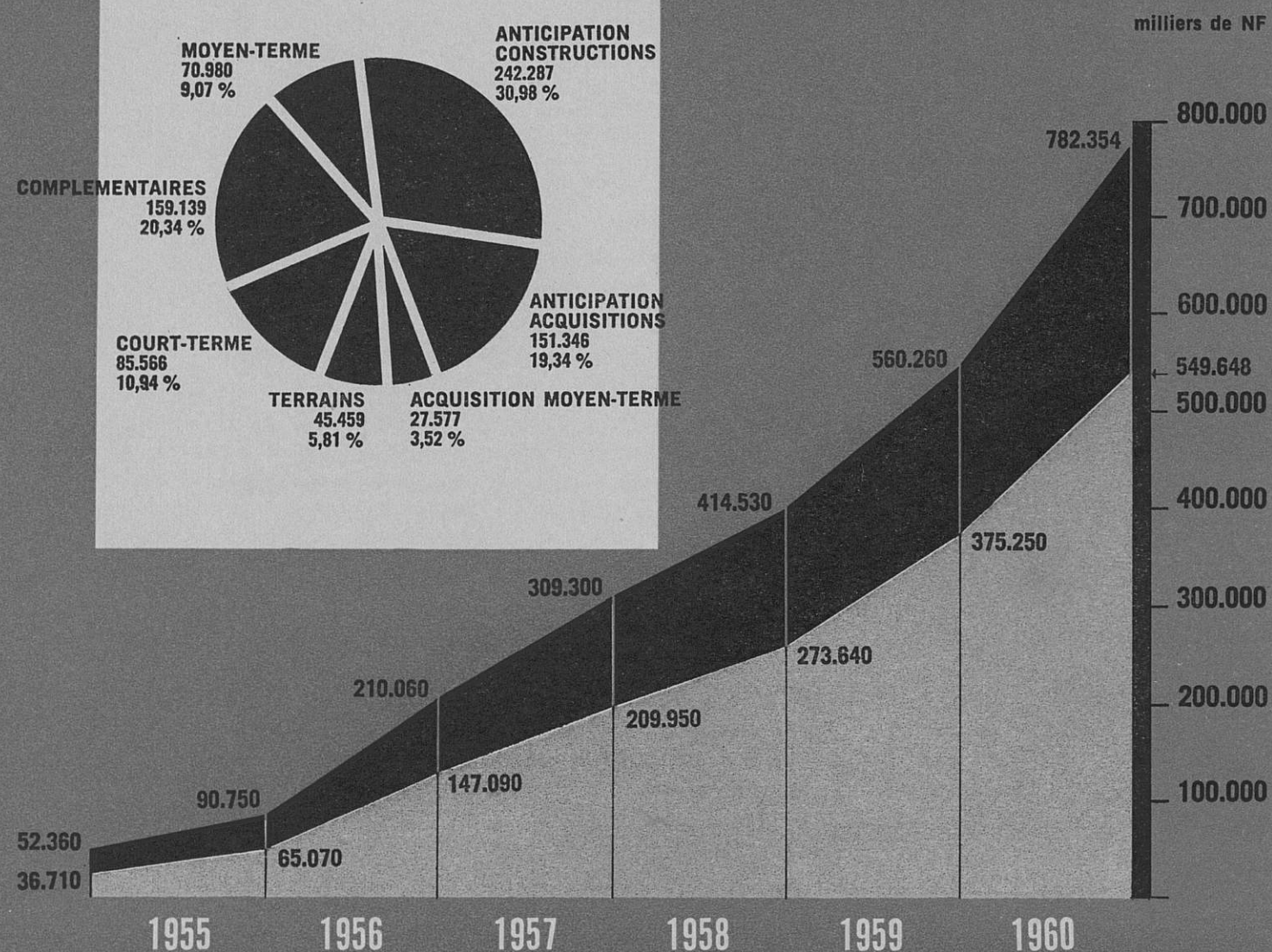
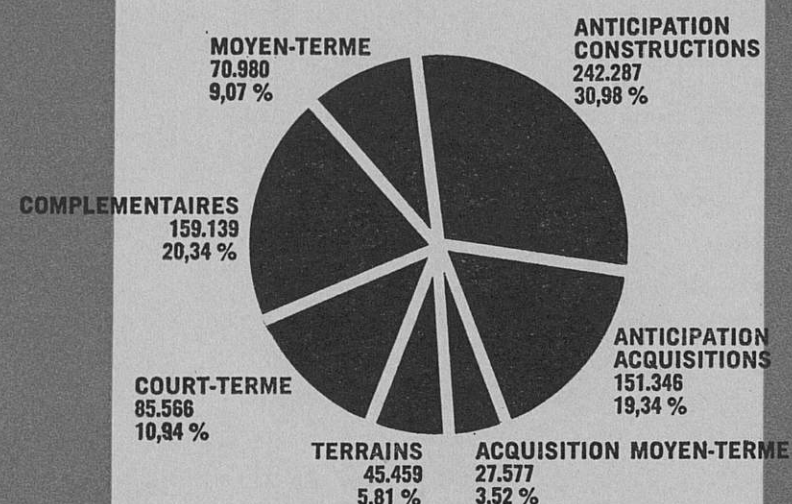
Comme l'U.F.B., le Cetelem a dû, en effet, en raison de l'accroissement de ses encours, augmenter à nouveau ses fonds propres en 1960. Cette opération, qui s'est traduite par le doublement de son capital, a été réalisée par apport de 8.800.000 NF d'argent frais et 2.200.000 NF d'incorporation de réserves.

3. Les opérations du CÉTELEM-AFRIQUE ont, elles aussi, malgré les incertitudes de la situation politique et la sélection rigoureuse des crédits, enregistré une progression au cours des deux derniers exercices ; l'encours à fin 1960 atteignait 27.000.000 de NF environ. Les résultats bénéficiaires ont permis de répartir au capital un dividende de 8 % brut au titre de l'exercice 1959. Pour l'exercice 1960, l'affectation du bénéfice de 1.000.000 de NF à des provisions pour couvrir les risques éventuels résultant de la situation actuelle sera proposée par le Conseil à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui doit se tenir à la fin du premier semestre.

**PART DES DIFFERENTS CREDITS
DANS L'ENCOURS TOTAL DE L'U.C.B.
AU 31 DECEMBRE 1960**

en milliers de NF

■ Total
■ Risque U. C. B.



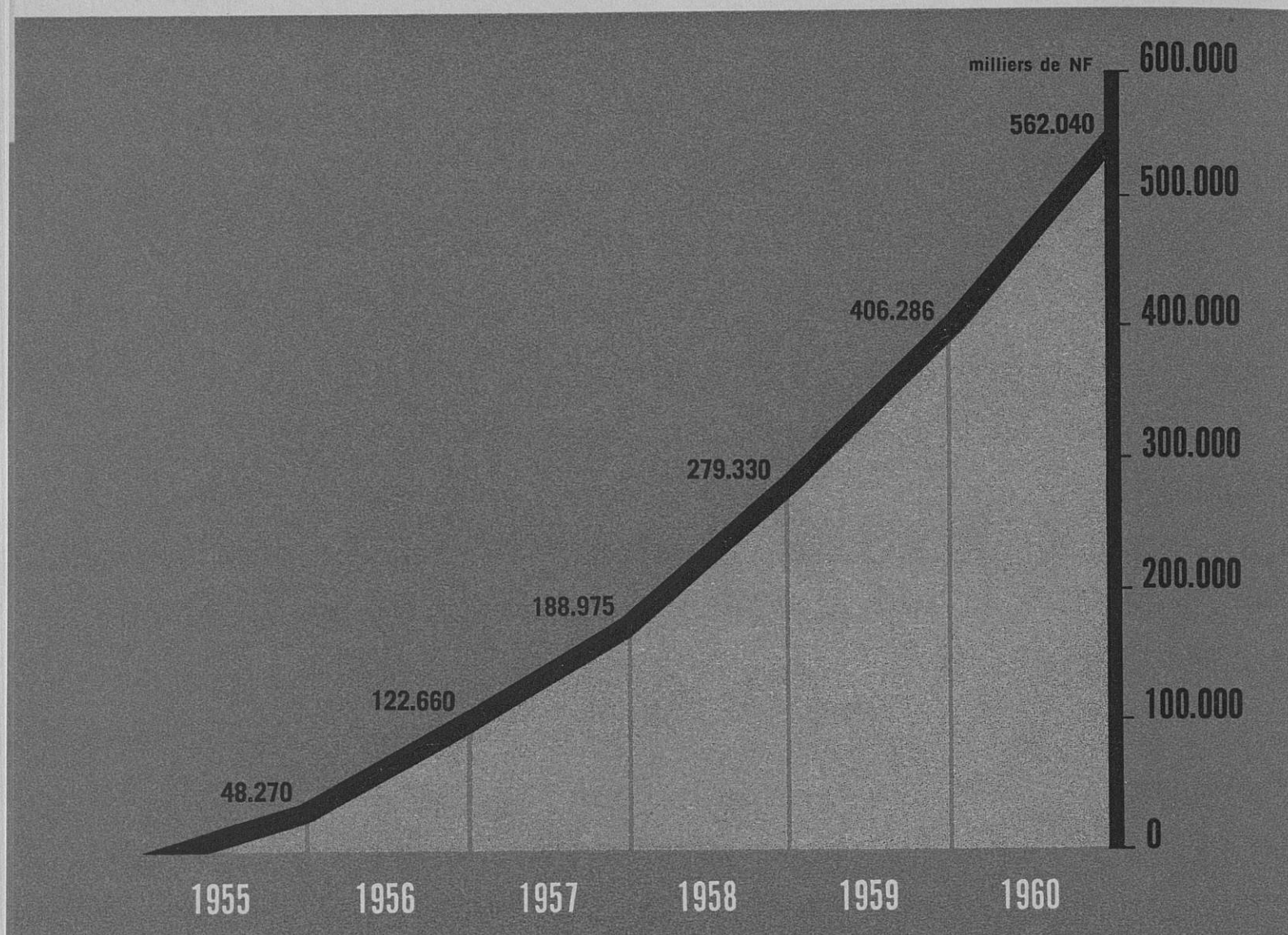
ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE L'U.C.B.

4. Dans le secteur du *CREDIT IMMOBILIER*, la demande est restée importante. Les deux années 1959 et 1960 ont été des années de très forte activité pour la construction de logements et les deux Etablissements du Groupe intéressés ont continué de prendre une part appréciable aux financements que comporte cet essor.

L'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT a particulièrement développé les facilités diverses qu'elle met à la disposition de promoteurs d'opérations immobilières, et dont le besoin est ressenti de plus en plus vivement à mesure que change la physionomie du marché du logement, moins exclusivement dominé par une pénurie aiguë. Ces facilités, à terme relativement court, permettent notamment le financement des acquisitions de terrains, le pré-financement des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France, ainsi que le démarrage de constructions ne bénéficiant pas de tels prêts. Mais elle a aussi accru ses concours traditionnels à moyen et long terme, soit seule, soit en liaison avec la Compagnie Française, en faveur de constructeurs ou d'acquéreurs de logements tant neufs qu'anciens, ainsi que les prêts qu'elle met à la disposition des propriétaires pour la modernisation ou l'entretien de leurs immeubles, et les crédits pour la construction de locaux à usages divers, et notamment professionnels.

Le total des prêts de toute nature ainsi consentis en 1960 a avoisiné 450.000.000 de NF, en progression de près d'un quart par rapport à 1959, et les encours sous risques propres de l'Union de Crédit pour le Bâtiment avoisinaient 550.000.000 de NF au 31 décembre 1960.

Le solde à répartir du compte de profits et pertes au titre des deux exercices 1959 et 1960 a atteint respectivement 2.325.000 NF et 3.487.000 NF, permettant de servir pour chacun de ces deux exercices un dividende de 8 % brut, après mise en réserve respectivement de 1.500.000 NF et 2.400.000 NF. L'augmentation des encours de crédits a conduit le Conseil de l'U.C.B. à appeler à la fin de 1960 la fraction non versée du capital (2.500.000 NF) et à accroître celui-ci de 2.200.000 NF par incorporation de réserves.



C.F.E.C. : Contrats en cours

La production de la **COMPAGNIE FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT** s'est accrue sensiblement au cours des deux exercices : les contrats souscrits en 1960 ont atteint 176.950.000 NF et étaient en progression de près de 75 % sur 1958, et de 25 % sur 1959. Cette progression et les développements prévisibles pour l'avenir, ont conduit à accroître les garanties de trésorerie dont doit statutairement justifier la C.F.E.C. pour être en toute circonstance en état de satisfaire à ses engagements de crédit différé : ces garanties, qui sont fournies par ses actionnaires, ont été accrues de 50 % et la **COMPAGNIE BANCAIRE** y a pris la part qui lui incombe.

La Compagnie Française d'Épargne et de Crédit joue un rôle important dans le financement de la construction de logements en faveur de membres des classes moyennes ne bénéficiant que peu, ou pas du tout, des procédures de financement privilégiées comportant l'appui direct ou indirect du Trésor. Les mécanismes qu'elle met en œuvre sont donc d'un intérêt primordial dans la mesure où ils permettent de dégager les Finances Publiques de la charge du financement du logement de catégories sociales numériquement importantes et dont les ressources liquides, pour être plus considérables que celles des candidats aux H.L.M. ou aux Logecos, ne sont cependant pas suffisantes pour leur éviter le recours à l'emprunt pour l'acquisition de leur habitation. Il apparaît de plus en plus nécessaire de pouvoir ménager pour cette catégorie de clientèle un régime de crédit qui, sans comporter les mêmes avantages que les prêts spéciaux du Crédit Foncier de France, lui offre cependant des possibilités suffisantes d'étalement dans le temps des charges de l'investissement que lui impose le logement d'une famille.

Le montant global des contrats en cours de la C.F.E.C. au 31 décembre 1960 dépassait 560.000.000 de NF.

Les résultats bénéficiaires ont été satisfaisants. Au surplus, la C.F.E.C., organisme de crédit à long terme, détient dans ses contrats en cours une source de recettes différées qui constituent une réserve d'avenir importante.

Le solde à répartir du compte de profits et pertes au titre des deux exercices 1959 et 1960 a atteint respectivement 1.287.000 NF et 1.572.000 NF permettant de servir pour chacun des deux exercices un dividende de 8 % brut du capital, après dotation du compte de réserves, respectivement de 450.000 NF et de 500.000 NF.

RÉSULTATS GROUPES DES 5 SOCIÉTÉS
DE BASE (1) DU GROUPE DE LA
COMPAGNIE BANCAIRE

	1 9 5 9	(en NF)	1 9 6 0
Produits bruts d'exploitation	42.427.500		61.886.300
Frais généraux	22.591.200		33.315.900
Profits semi-nets	19.836.300		28.570.400
Amortissements et provisions	1.297.500		2.769.800
Impôts sur les Sociétés	8.660.700		11.798.100
Réserves diverses	6.448.600		9.187.200
Distributions	3.429.500		4.815.300
Part brute de la COMPAGNIE BANCAIRE dans les distributions	676.450		3.268.400

(1) Par les Sociétés de base il faut entendre :

l'U.F.B., l'U.C.B., le CETELEM, le CETELEM-AFRIQUE et la C.F.E.C.

Encaissée par la C.B. en 1960.

Encaissée par la C.B. en 1961.

5. Les opérations de COFICA, dans le capital de laquelle nous avons une participation de 10 % environ, ont bénéficié en 1960 de la progression générale du crédit. Après paiement de l'impôt sur les Sociétés et constitution de provisions et amortissements, le solde à répartir du compte de profits et pertes a atteint 3.911.000 NF environ. Cofica ayant procédé au début de 1961 à l'incorporation au capital social de 3.500.000 NF de réserves, l'attribution d'actions gratuites a remplacé le dividende habituel.

L'essentiel du solde bénéficiaire de 1960 a été ainsi consacré à la reconstitution des réserves.

Faisant suite à l'incorporation de réserves évoquée ci-dessus, une augmentation de capital en numéraire a été décidée en Mars 1961. Après ces deux opérations, le capital social, qui était au 31 Décembre 1960 de 19.000.000 de NF a été porté à 25.000.000 de NF.

LE BILAN de la COMPAGNIE BANCAIRE

arrêté au 31 décembre 1960 enregistre l'augmentation des fonds propres réalisée au cours du quatrième trimestre 1960. A la suite de cette opération, effectuée exclusivement en numéraire, le capital a été porté à 40.000.000 de NF et le total des réserves (sous forme de primes d'apports et de primes d'émission) à 24.000.000 de NF. Elle a permis à la COMPAGNIE BANCAIRE de souscrire pour sa part aux augmentations de fonds propres de celles de ses filiales qui ont dû augmenter leur capital social à la fin de 1960 pour faire face aux exigences du développement de leurs opérations. C'est ainsi que le poste « titres » à l'actif du bilan est passé de 39.614.667,05 NF à 62.920.615,23 NF. Pour donner une image complète de l'évolution des participations de la COMPAGNIE BANCAIRE, il convient de préciser qu'elle a reçu, à l'occasion d'incorporations de réserves de ses filiales, 5.079.500 NF d'actions gratuites en 1960.

Les résultats de son premier exercice d'activité ne sont pas ceux d'un exercice normal et ne préfigurent qu'imparfaitement la structure d'avenir des profits de la COMPAGNIE BANCAIRE. Ces profits doivent en effet être constitués, d'une part, par les dividendes afférents à ses participations et, d'autre part, par des recettes correspondant aux responsabilités propres qu'elle prend dans la gestion d'une partie des opérations de trésorerie de ses filiales. Pour cet exercice 1959-1960, les recettes de la première catégorie ont été réduites du fait que les actions apportées à la COMPAGNIE BANCAIRE par ses fondateurs, lesquelles ont, à l'origine, constitué la part essentielle de ses actifs, ont été apportées « coupon 1959 détaché ». Les seuls dividendes perçus par votre Compagnie en 1959-1960 ont donc été ceux qui résultaient de la détention d'actions souscrites ou acquises après sa fondation, ainsi que de sa participation dans le capital de COFICA.

Quant aux dividendes mis en distribution par ses filiales après clôture de l'exercice 1960, ils figureront en recettes dans le compte d'exploitation de la COMPAGNIE BANCAIRE de l'exercice 1961 : pour 1960 les revenus de participations ont atteint seulement NF 607.285 net ⁽¹⁾. Le complément des recettes d'exploitation résulte de l'intervention de la Compagnie dans la mobilisation des opérations de ses filiales.

Le compte de profits et pertes, après amortissement des frais de constitution et des frais d'augmentation de capital, ainsi que de divers éléments d'actif pour un montant de	869.976,34 NF
et constitution d'une provision pour impôts de	386.985 NF
fait apparaître un solde de	730.853,75 NF
sur lequel nous avons jugé utile de constituer une provision taxée pour éventualités diverses de	250.000 NF
Il reste ainsi un solde de	480.853,75 NF

que nous vous proposons de répartir dans les conditions suivantes :

● Réserve légale	50.000 NF
● Report à nouveau	430.853,75 NF

Nous vous demandons d'approuver le bilan établi dans les conditions qui viennent d'être dites.

Vous aurez, en outre, à désigner les Commissaires aux Comptes et à fixer leur rémunération ainsi que celles du Conseil d'Administration et des Censeurs.

(1) Ils auraient été de 1.631.059 NF si le coupon 1959 était resté attaché aux titres apportés à la COMPAGNIE BANCAIRE par les banques fondatrices. Ils seront effectivement de 3.268.400 NF brut, soit quelque 2.484.000 NF net, pour l'exercice 1961.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte dans le présent Rapport des contrôles que nous avons effectués dans les écritures comptables et le bilan de votre Société pour l'exercice du 15 Juillet 1959 au 31 Décembre 1960.

De ces contrôles, nous avons acquis la conviction que les comptes qui sont soumis à votre approbation sont conformes aux opérations qui les ont motivés et que le bilan établi au 31 Décembre 1960, que nous vous présentons ci-après, est sincère et exact.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1960 (en NF)

actif

Caisse, Banque de France, Chèques Postaux	7.386,50
Banques et correspondants	122.530,56
Portefeuille - Effets	13.604.587,91
Titres	62.920.615,23
Comptes d'ordre et divers	55.000
Frais à amortir	833.935,33
Amortissements	833.935,33
Immeuble, Mobilier	35.815,01
Amortissements	35.815,01
	<u>76.710.120,20</u>

passif

Comptes-courants	4.067.259,31
Banques et correspondants	6.836.030,33
Créditeurs divers	1.127.178,40
Comptes d'ordre et divers	198.798,41
Réserves :	
— Primes d'apport	13.251.400
— Primes d'émissions	10.748.600
	24.000.000
Capital	40.000.000
Bénéfice de l'exercice	480.853,75
	76.710.120,20

hors bilan (en NF)

Engagements par cautions et avals	5.063.000
Effets escomptés circulant s/endos	25.431.098

La présentation et la composition des divers postes de ce bilan sont en tous points conformes aux dispositions réglementaires de la Commission de Contrôle des Banques et ne suscitent aucune critique.

Le bénéfice net de ce premier exercice social atteint : NF 480.853,75. Il résulte des opérations ci-après rapportées, telles qu'elles sont résumées dans le Compte de Profits et Pertes :

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (en NF)

crédit

Intérêts, commissions et divers	9.546.019,87
---------------------------------------	--------------

débit

Intérêts, commissions et divers	6.620.669,38
Taxes sur le chiffre d'affaires	41.300,14
Frais généraux	896.235,26
Amortissements	869.976,34
Provisions pour éventualités diverses	250.000
Impôt sur les Sociétés	386.985
Bénéfice de l'exercice	480.853,75
	9.546.019,87

En son temps, votre Conseil d'Administration nous a communiqué le Rapport qu'il a rédigé sur les opérations de l'exercice et la répartition des bénéfices qu'il entend vous proposer. Nous avons constaté l'exactitude des renseignements d'ordre comptable qu'il contient. Quant à la répartition envisagée desdits bénéfices, elle n'appelle aucune observation de notre part.

En résumé et pour conclure, réitérant la déclaration faite au début de ce rapport : à savoir que les comptes et le bilan qui vous sont soumis sont sincères et exacts, nous vous informons que rien ne s'oppose à leur approbation dans toutes leurs parties.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
G. HEUSSE L. LAUNIAU

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867, MODIFIE PAR L'ARTICLE 10 DE LA LOI DU 4 MARS 1943

Messieurs les Actionnaires,

Suivant les prescriptions de l'article 31 de vos Statuts et dans le cadre des dispositions de l'article 40, modifié, de la loi du 24 Juillet 1867, votre Conseil d'Administration nous a notifié les résolutions prises lors des Séances des 2 Octobre et 4 Décembre 1959 et du 9 Décembre 1960, par lesquelles ont été approuvées des Conventions passées entre votre Société et d'autres Sociétés ayant avec la vôtre des Administrateurs communs.

Ces conventions visaient des achats d'actions du portefeuille des deux Sociétés suivantes :

- Union Française de Banques,
- « Cetelem ».

La valeur réelle des actions considérées ayant été fixée à dire d'Experts et les prix auxquels ces actions ont été négociées étant conformes à ces valeurs, nous vous engageons à ratifier les opérations qu'autorisaient lesdites Conventions.

Des opérations courantes de banque sont faites avec des Sociétés avec lesquelles vous avez des Administrateurs communs, sans qu'il nous soit apparu qu'il en résulte des avantages particuliers pour quiconque.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
G. HEUSSE L. LAUNIAU

COMPTES
DU PREMIER
EXERCICE
1960

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1960 (Exercice du 15-7-1959 au 31-12-1960)

actif	Avant répartition	Après répartition	passif	Avant répartition	Après répartition
Caisse, Banque de France, Chèques postaux	7.386,50	7.386,50	Comptes courants	4.067.259,31	4.067.259,31
Banques et correspondants	122.530,56	122.530,56	Banques et correspondants	6.836.030,33	6.836.030,33
Portefeuille effets	13.604.587,91	13.604.587,91	Créditeurs divers	1.127.178,40	1.127.178,40
Comptes courants	—	—	Comptes d'ordre et divers	198.798,41	198.798,41
Avances et débiteurs divers	—	—	Réserves :	24.000.000,—	24.050.000,—
Titres	62.920.615,23	62.920.615,23	Réserve légale 50.000		
Comptes d'ordre et divers	55.000,—	55.000,—	Primes d'apport ... 13.251.400	24.000.000	
Frais à amortir 833.935,33	—	—	Primes d'émission . . 10.748.600		
Amortissements 833.935,33	—	—	Capital	40.000.000,—	40.000.000,—
Immeuble, Mobilier 35.815,01	—	—	Bénéfice de l'exercice	480.853,75	—
Amortissements 35.815,01	—	—	Report à nouveau	—	430.853,75
	76.710.120,20	76.710.120,20		76.710.120,20	76.710.120,20

hors bilan (en NF)

Engagements par cautions et avals 5.063.000
Effets escomptés circulant / notre endos 25.431.098

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (Exercice du 15-7-1959 au 31-12-1960)

débit		crédit	
Intérêts, Commissions et divers	6.620.669,38	Intérêts, Commissions et divers	9.546.019,87
Taxes sur le chiffre d'affaires	41.300,14		
Frais généraux	896.235,26		
Amortissements	869.976,34		
Deductibles 837.120,80			
Accélérés 32.855,54			
Provisions pour éventualités diverses	250.000,—		
Impôt sur les Sociétés	386.985,—		
Bénéfice de l'exercice	480.853,75		
	9.546.019,87		9.546.019,87

ANNEXE I

BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA COMPAGNIE BANCAIRE⁽¹⁾ (en NF) AU 31 DÉCEMBRE 1960 après répartition

actif

Caisse, Banque	87.563.352
Clients :	
Portefeuille effets	848.102.285
Acheteurs ou Souscripteurs	306.710.901
Contrats de crédit différé non attribués	494.384.010
Débiteurs par acceptations	4.819.852
Débiteurs divers	21.939.073
Titres et Participations	4.899.044
Comptes d'ordre	21.177.010
Immobilisations d'exploitation	14.340.555
Actionnaires	1.391.900

Total 1.805.327.982

passif

Banques, correspondants	19.602.109
Comptes courants	17.627.932
Dépôts de garantie	7.046.997
Fonds de répartition CFEC	96.506.894
Créditeurs divers	129.435.394
Mobilisations	891.871.152
Engagements à terme différé	494.384.010
Acceptation à payer	4.819.852
Comptes d'ordre	49.455.442
Fonds Propres	93.856.600
Report à nouveau	721.600

Total 1.805.327.982

Participation des tiers non actionnaires de la
COMPAGNIE BANCAIRE dans les Fonds Propres
des Sociétés de base du Groupe

23.134.185

(1) Les éléments de ce bilan, établi à titre documentaire, sont empruntés aux bilans de : la Compagnie Bancaire, l'Union Française de Banques, le Cetelem, le Cetelem-Afrique, l'Union de Crédit pour le Bâtiment, la Compagnie Française d'Epargne et de Crédit.

ANNEXE II

PORTEFEUILLE TITRES DE LA COMPAGNIE BANCAIRE
(AU 31 DÉCEMBRE 1960)

UNION FRANÇAISE DE BANQUES	215.693 actions de 100 NF, soit 98,04 % du capital.
UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT	64.815 actions de 100 NF, soit 49,10 % du capital.
CETELEM	177.869 actions de 100 NF, soit 80,85 % du capital.
COMPAGNIE FRANÇAISE D'EPARGNE ET DE CREDIT	25.716 actions de 100 NF, soit 25,72 % du capital (dont 10.296 libérées de moitié).
CETELEM/Afrique	3.680 actions de 100 NF, soit 24,53 % du capital.
Compagnie pour le Financement de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture (« COFICA »)	36.978 actions de 50 NF, soit 9,73 % du capital.
Société Civile Immobilière VAL GRIEU	500 parts de 10 NF, soit 50 % du capital.

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de MM. les Commissaires aux Comptes sur le premier exercice portant sur la période du 15 Juillet 1959 au 31 Décembre 1960, ainsi que le bilan et le compte de Profits et Pertes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit les bénéfices du premier exercice s'élevant à NF 480.853,75 :

— Réserve légale	NF 50.000
— Report à nouveau	NF 430.853,75

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867, approuve lesdites opérations.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration pour le premier exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe à la somme de NF 40.000 par exercice, à compter du premier, le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration en conformité des articles 29 et 41 des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe à la somme de NF 3.200 par exercice, à compter du premier, la rémunération de chacun des censeurs.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme Commissaires aux Comptes pour une durée de trois ans :

— M. Georges HEUSSE	} Commissaires agréés par la Cour d'Appel
— et M. Lucien LAUNIAU	
	de Paris

avec faculté d'agir ensemble ou séparément, l'un à défaut de l'autre.

L'Assemblée Générale fixe la rémunération de chacun des Commissaires aux Comptes à NF 2.500 par exercice, à compter du premier.

